

*Ports de pêche et de plaisance*

instamment au gouvernement de mettre fin immédiatement à cette discrimination, sans chercher d'excuses. On nous a dit que les personnes employées actuellement par le ministère avaient un si grand nombre de fonctions à remplir qu'elles ne pouvaient se charger de percevoir les frais de port. Si c'est le cas, qu'on ajoute du personnel ou qu'on demande à ceux qui sont déjà là d'en faire un peu plus et qu'on ajoute un employé de plus. Cependant, on ne peut maintenir un mode de rémunération aussi discriminatoire au Canada.

Ce qui m'inquiète également, c'est que le bill propose que l'on classe les ports. Je suppose qu'on entend par là que les fonctionnaires du ministère vont s'occuper de ce classement; mais que va-t-il advenir des ports qui seront jugés peu importants? L'importance du port sera mesurée en fonction de la quantité des prises. Et alors, l'État n'aura plus à verser le moindre sou à beaucoup de ports. Les pêcheurs qui pratiquent la pêche à la seine pourraient ne jamais plus mouiller dans leur port d'embarquement. Les pêcheurs à la seine iront déposer leurs prises dans certains ports qui regrouperont les arrivages de poisson à traiter, et rentreront ensuite chez eux. Ils ne débarqueront plus les prises au port d'embarquement et peu à peu les ports délaissés ne tarderont pas à cesser toute activité.

● (1650)

Pour ce qui est de l'industrie de la pêche au homard, on considère qu'il y a prise de homard lorsque celui-ci est amené au port et mis au vivier. On trouve ainsi une douzaine de viviers à homard le long des côtes des provinces de l'Atlantique et cette installation aurait constitué un critère mieux approprié pour justifier de plus fortes dépenses. Toutefois, les pêcheurs de homard se verraient refuser toute aide, toute amélioration de leurs installations si on enregistrait les prises de homards au moment où les inspecteurs du ministère en font l'inspection. Ce n'est pas là un bon critère. Les pêcheurs côtiers ne sont pas équipés pour se déplacer sur une distance de 10, 15 ou 20 milles le long de la côte pour pêcher le homard ou toute autre espèce de poisson. Ils habitent dans un secteur qu'ils connaissent bien et où ils sont capables de se livrer à la pêche, et c'est ce secteur qui doit avoir les installations portuaires pouvant abriter leur navire de pêche. On ne peut apprécier la nécessité d'un port en ne considérant que les prises de poisson; ce n'est absolument pas là un critère valable.

C'est d'autre part par voie de règlement que sera promulguée une annexe énumérant les ports relevant du ministère. Les pêcheurs n'ont pas les moyens de se maintenir à jour en matière de règlements à mesure qu'ils changent et sont remplacés par d'autres. Le ministère des Pêcheries s'engagera-t-il, par exemple, à soumettre à tous les pêcheurs côtiers détenteurs d'un permis tous les règlements relatifs aux ports qu'ils fréquentent avant qu'ils n'entrent en vigueur de sorte que ces pêcheurs aient la possibilité de les faire lire à leur avocat? Car je ne parviens pas moi-même à comprendre certains de ces règlements et je ne pense pas que bien des pêcheurs puissent les comprendre non plus. Et est-ce vrai que nos ports et notre industrie de la pêche vont continuer à être régis par réglementation émanant d'Ottawa ou de quelque autre officine sinistre où ces règlements sont inventés par des gens qui ne connaissent rien à cette industrie ni aux répercussions juridiques qu'ont ces règlements sur l'industrie?

[M. McCain.]

Certaines dispositions du bill permettent la collaboration du ministre des Pêches et des ministères provinciaux, mais j'y décèle une autre tentative pour ne pas collaborer avec les provinces en matière d'installations de ports de pêche et rejeter sur le trésorier provincial les dépenses que nécessitent ces installations. Ce n'est pas ainsi que le gouvernement d'Ottawa doit agir. Si le ministère ne veut pas réparer un port—il y a peut-être là une question de tourisme qui intervient—il peut conclure un marché avec la province du Nouveau-Brunswick, ou avec un particulier ou encore avec une société. Il incombe au gouvernement du Canada de fournir ces installations à l'usage du grand public et non d'éviter de fournir les installations dont le public a besoin, ni de rejeter sur le dos du trésorier provincial la dépense occasionnée par ces installations. C'est, malheureusement, ce que laisse entendre l'article 5—que le gouvernement peut conclure un accord avec une personne, une société ou une province. C'est tout à fait conforme à la manière dont le ministère s'est comporté depuis quelques années, alors qu'il y a eu de graves négligences. Si le gouvernement peut rejeter cette responsabilité, il peut aussi rejeter le blâme sur autrui pour cette négligence.

Je suppose que le gouvernement a toujours juridiquement eu le droit de louer un port en tout ou en partie, mais je serais beaucoup plus satisfait de ce bill si le gouvernement s'engageait à l'article 8 à consulter les gens qui vivent au voisinage d'un port et qui s'en sont toujours servi. Malheureusement, le bill n'oblige en aucune façon le gouvernement à consulter la population avant de louer un port à un particulier ou à une entreprise, ce qui présente à mon avis un danger pour ma région. J'invite donc le gouvernement à reconsidérer cette disposition, de façon qu'il ne puisse rien faire avant d'avoir tenu des audiences publiques dans la région en question, non pas dans les tours d'ivoire d'Ottawa.

L'article 9.b) m'inquiète beaucoup. Je me soucie autant de l'environnement que n'importe quel député, mais je m'inquiète davantage de ce que trois mesures législatives que le ministre est chargé d'appliquer régissent déjà les Canadiens relativement à la pollution de l'eau et de la terre. Il s'agit tantôt de la pollution des eaux intérieures, tantôt des eaux côtières, tantôt des eaux en haute mer. Par le biais de l'article 9.b), voici que le gouvernement veut contrôler aussi l'environnement. Les provinces ont des règlements. Les municipalités en ont aussi. Le gouvernement fédéral possède une multitude de lois qui se chevauchent les unes les autres et auxquelles la population en général et, à plus forte raison, les pêcheurs ne comprennent pas grand-chose. Par dessus le marché, le gouvernement propose maintenant l'article 9.b) pour contrôler l'environnement. A mon avis, cette disposition est superflue étant donné toutes les autres lois qui remplissent déjà ce rôle.

Réunissons toutes ces dispositions dans une seule loi, monsieur l'Orateur. Ne les éparpillons pas. Nous avons bien des épandeurs pour certains produits agricoles, et il me semble que le ministère de l'Environnement a dû se servir d'une machine semblable lorsqu'il a fallu élaborer la législation sur la protection de l'environnement parce que ces mesures sont vraiment éparpillées dans toutes les lois du pays, à tel point que personne ne pourrait s'y retrouver. Si cette loi crée des infractions,